

ARIANE CONSULTING

Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €

Siège social: 12 rue du Helder- 75009 PARIS

RCS PARIS 381 942 564

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 SEPTEMBRE 2025**

Le deux septembre deux-mille vingt-cinq à 18 Heure, les associés se sont réunis au siège social, 12 rue du Helder 75009 Paris , en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par M. Rabah Ait Mouhoub Gérant associé présent.

Le Président de Séance constate que sont présents :

RABAH AIT MOUHOUB présent physiquement à l'assemblée, demeurant B, 8 RUE FOURY - 92310 SEVRES détenteur de la pleine propriété de 125 parts,

-ADWELSEN SARL, présent physiquement à l'assemblée, SARL au capital de 780 000euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 441 116 555 au RCS de PARIS ayant son siège social 29 RUE DE PRONY – 75017 PARIS détenteur de la pleine propriété de 2.375 parts, représentée par FLORENT BELLIARD, Gérant.

Gérants présents à l'assemblée :

M. RABAH AIT MOUHOUB assiste à l'assemblée.

M. FLORENT BELLIARD assiste à l'assemblée.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation remises en main propre
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution 1 : Changement de l'objet social

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier, à compter du 2 septembre 2025, l'objet social de la Société.

L'article 2 des statuts, qui était rédigé comme suit :

« La Société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et celle de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations de toute nature sous le contrôle de l'ordre des experts-comptables. »

est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations de toute nature sous le contrôle de la Haute Autorité de l'Audit. »

En conséquence, toutes les dispositions des statuts faisant référence à l'exercice de la profession d'expert-comptable ou à l'Ordre des Experts-Comptables sont réputées supprimées ou inapplicables.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Résolution 2 : Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Rabah Ait Mouhoub

Co-gérant

Signed by:

640D1A4D6B7E49B...

Florent Belliard

Co-gérant

Signé par :

8AF60039C47E417...